

Commune de VILLEMÉR
Compte-rendu du Conseil municipal
Séance du 6 septembre 2024

Date de convocation : 9 août 2024	Nombre de membres en exercice : 13
Date d'affichage : 9 août 2024	Présents : 7
	Votants : 12

Présents : Mmes et MM

Catherine ANSELME, Gwladys ANSELME, Franck BEAUFRETON, Éric DESHAYES, Geoffrey DESPLATS, Franck PÉTOT, Martine SAINTEMARIE.

Absents excusés : M. Gilles BENEY (pouvoir à Catherine ANSELME) ; Daniel HERMANS (pouvoir à Gwladys ANSELME) ; Marc VITRY (pouvoir à Eric DESHAYES) ; Freddy BODIN (pouvoir à Franck PETOT) ; Xavier HENRY (pouvoir à Geoffrey DESPLATS), Florence BODIN.

Absents :

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 20 h 38 sous la présidence de M. BEAUFRETON, Maire.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Franck PETOT est nommé par l'assemblée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 14 juin 2024 : adopté à l'unanimité.

1 – INDEMNITES DES ELUS

Une délibération a été prise en 2020 fixant le pourcentage de l'enveloppe budgétaire maire et adjoints, pour chacun des bénéficiaires. En mai 2024, une nouvelle délibération a été prise, non nominative à la demande de la DGFIP. La préfecture de son côté nous demande la même délibération mais comprenant une annexe avec le nom et la qualité de chaque personne percevant une indemnité. Aussi, un document annexe sera joint à la préfecture avec la présente délibération.

L'enveloppe budgétaire « Maire et Adjoints » est déterminée comme suit :

- Article L.2123-23 : Indemnité du Maire : 40,3 % de l'indice brut 1027 (4 110,52 € au 01.01.2024), soit un montant de 1 656,53 € brut,
- Article L.2123-24 : Indemnité des Adjoints : 10,70 % de l'indice brut 1027 (4 110,52 € au 01.01.2024), soit un montant de 439,83 € brut par adjoint.

L'enveloppe globale des indemnités des élus, pour le Maire et 3 Adjoints s'élève donc à 2 976,02 € brut.

Cette enveloppe globale est répartie, comme suit :

- Maire : 52,10 % soit 37,73 % de l'indice brut 1027,
- Adjoint : 12,42 % soit 8,99 % de l'indice brut 1027,
- Conseiller Municipal Délégué : 5,32 % possible par la diminution de l'indemnité du Maire et des Adjoints sur décision du Conseil Municipal, dans le respect du montant global de l'enveloppe.

Il s'agit d'un réajustement des proratas qui étaient erronés, l'ancienne répartition ne représentant pas 100 % de l'enveloppe globale.

L'annexe suivant sera transmise à la Préfecture en complément d'information.

INDEMNITES DES ELUS

Enveloppe globale : 2 976,02 €

- Article L.2123-23 : Indemnité du Maire : 40,3 % de l'indice brut 1027, soit un montant de 1 656.53 € brut,
- Article L.2123-24 : Indemnité des Adjointes : 10,70 % de l'indice brut 1027, soit 439,83 € par adjoint.

REPARTITION DE L'ENVELOPPE

QUALITE	NOM Prénom	Taux voté	Montant brut
Maire	BEAUFRETON Franck	52.11%	1 550.88
Adjointes	DESPLATS Geoffrey	12.42%	369.54
Adjointes	VITRY Marc	12.42%	369.54
Adjointes	BODIN Freddy	12.42%	369.54
Déléguée	ANSELME Gwladys	5.32%	158.26
Déléguée	SAINTEMARIE Martine	5.32%	158.26
		100.00%	2 976.02

Le Maire propose à l'assemblée :

- **VOTER** le versement des indemnités de fonction telles que décrites ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 Freddy BODIN au vu des échanges pendant le conseil il s'abstient de tout car cela ne lui permet pas, il dit qu'à chaque fois on doit discuter pour voter et du coup on n'a pas forcément le temps de comprendre, il préfère s'abstenir. Les échanges pendant le conseil ne permettent pas de voter. C'est valable pour les différents points.

Martine SAINTEMARIE : Les documents nous sont envoyés, rien n'empêche d'étudier ces documents et de venir poser des questions en mairie.

2 – RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la circulaire NOR RDFS 1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 juillet 2024, relatif à la modification du RIFSEEP pour la commune de VILLEMER,

Vu la délibération n° 2020-10-2 du 5 mars 2020 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la commune de VILLEMER,

Vu la délibération n° 2023-32 du 28 novembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), sur un poste en catégorie A de façon à pouvoir augmenter le montant attribué par arrêté le cas échéant et en vue d'une nomination en qualité de régisseur,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le montant du RIFSEEP pour les catégories A.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), y compris l'indemnité de régisseur ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

I. Date d'effet

A compter du 1^{er} août 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de revaloriser le montant attribué aux postes de catégorie A.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

II. Bénéficiaires

- L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15-02-1988, à l'exclusion des agents de droit privé.
- Un complément d'IFSE sera versé aux agents tenant une régie pour valoriser le niveau de responsabilité en tant que régisseur. Le montant de ce complément sera égal au montant de l'indemnité de régisseur prévu par la réglementation en la matière (décret du 29 décembre 1997 et instruction ministérielle du 20 avril 2006).
-

III. Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché territorial,
- Attaché principal territorial

IV. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

V. Pour les catégories A :

➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Arrêtés du 17 décembre 2015 et du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des attachés territoriaux des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions :

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE montant maxi annuel fixé par la collectivité	Montants plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur Général des Services, Secrétaire de Mairie...	19 850 €	36 210 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint, Responsable de service...	17 615 €	32 130 €
Groupe 3	Chargé d'étude, responsable d'unité...	14 030 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	11 235 €	20 400 €

VI. Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Les emplois sont classés en groupe de fonctions :

Groupe 1 : Les attachés territoriaux et secrétaires de mairie associées aux critères suivants :
Responsabilité d'encadrement direct et définition d'actions stratégiques.

Groupe 2 : Les attachés territoriaux et secrétaires de mairie associées aux critères suivants :
Coordination de plusieurs services, conduite de dossiers complexes.

Groupe 3 : Les attachés territoriaux et secrétaires de mairie associées aux critères suivants :
Coordination d'un service, expertise technique importante.

Groupe 4 : Les attachés territoriaux et secrétaires de mairie associées aux critères suivants :
Conduite de projets sans encadrement, autonomie.

VII. Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des attachés territoriaux :

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 1 : 19 850 euros ;
- Groupe 2 : pas de poste pourvu au 01/12/2023 ;
- Groupe 3 : pas de poste pourvu au 01/12/2023 ;
- Groupe 4 : pas de poste pourvu au 01/12/2023.

Groupe de fonction	Grades	Montant indemnitaire mini annuel fixé par la collectivité	Montant mini annuel réglementaire par grade
Groupe 1	Attaché Territorial	7 400 €	2 500 €
	Attaché Territorial Principal	5 180 €	1 750 €
Groupe 2	Attaché Territorial	7 400 €	2 500 €
	Attaché Territorial Principal	5 180 €	1 750 €
Groupe 3	Attaché Territorial	7 400 €	2 500 €
	Attaché Territorial Principal	5 180 €	1 750 €
Groupe 4	Attaché Territorial	5 180 €	1 750 €

VIII. Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) :

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissances des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

IX. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique territoriale.

Vu, la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

X. Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Arrêtés du 17 décembre 2015 et du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des attachés territoriaux des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois	CIA montant maxi annuel fixé par la collectivité	Montants plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur Général des Services, Secrétaire de Mairie...	4 345 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint, Responsable de service...	3 855 €	5 670 €
Groupe 3	Chargé d'étude, responsable d'unité...	3 100 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	2 448 €	3 600 €

XI. Modulations individuelles :

a. Pour la partie IFSE :

Ces montants font l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

b. Pour la partie CIA : liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

c. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant trois mois (consécutifs ou fractionnés) puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants (en cas de congé maladie fractionné, le calcul des droits à plein traitement (trois mois) prend en compte la durée des congés de maladie ordinaire obtenus au cours des 12 mois précédant le nouvel arrêt).

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, maladies professionnelles les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée les primes et indemnités lui demeurent acquises.

Lorsque l'agent en période de préparation au reclassement (PPR) les primes et indemnités lui demeurent acquises.

XII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

XIII. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **MODIFIER** les montants pour les catégories A à compter du 1^{er} août 2024,
- **INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Freddy BODIN

3 – AVIS DELIBERE SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES D'ILE-DE-FRANCE DE LA REGION

Dans le cadre de son projet de plan des mobilités en Ile-De-France, le Conseil Régional a arrêté par délibération du 27 mars 2024 son projet de PDMIF, Projet de Plan des Mobilités d'Ile-De-France.

Ce projet se compose de 3 documents : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Il appartient à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document et, en application de l'article L.1214-25 du code des transports, les communes sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet arrêté par la Région.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le projet de PDMIF de la Région.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Freddy BODIN

4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIDASS

Les statuts du SIDASS ne permettait, jusqu'à leur modification, d'avoir comme adhérents uniquement des communes, obligatoirement pour la compétence Assainissement Non Collectif et sans pouvoir prendre uniquement une des compétences optionnelles de collecte et/ou de traitement.

En vue de l'adhésion de nouveaux membres, les statuts ont été modifiés pour transformer le SIDASS en Syndicat à la carte en exerçant uniquement des compétences optionnelles et pour ouvrir l'adhésion à des membres et non à des communes.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la modification de statuts du SIDASS.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Freddy BODIN

5 – MODALITES ET TARIFICATION DES PHOTOCOPIES

Par arrêté n° 2024-26 du 17 juin 2024, l'acte constitutif de la régie de recettes a fait l'objet d'une actualisation. Dans ce cadre, il convient de revoir le tarif et les modalités pratique de la possibilité donnée aux administrés de venir en mairie pour avoir des copies de leurs documents.

Article 1 :

Les demandes de photocopie en mairie devront se faire sur les heures d'ouverture en vigueur.

Article 2 :

Le nombre de photocopies demandées par personne est limité à 10 par jour.

Article 3 :

Le tarif des photocopies et impression à la demande est fixé à :

- 0,50 € au format A4,
- 1,20 € au format A3,

que ce soit une copie en noir et blanc ou une copie en couleur.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** les tarifs et les modalités pratiques ci-dessus.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Freddy BODIN

QUESTIONS DIVERSES

Eric DESHAYES intervient à la demande de Marc VITRY dont il a le pouvoir : Le chauffe-eau de la classe du bas va être changé. La fibre optique est installée au COIGNET. La rédaction du document pour les modifications de la salle polyvalente a commencé, pour le SDIS il faut décrire les matériaux utilisés pour l'approbation.

Un document est distribué aux membres du conseil présentes concernant le projet école. Concernant le coût de construction, il faut ajouter au montant total figurant sur le document distribué, l'infrastructure pour environ 50 000 €, l'assainissement, le mobilier, soit 3 000 000 €. Pour le moment, rien n'est engagé en termes de finances sur le projet.

Gwladys ANSELME demande s'il y a des constructions faites par cette entreprise dans le secteur ?

Eric DESHAYES lui répond que oui, le SIRP a visité une école. Le projet n'a pas encore été présenté mais il s'appuie sur le cahier des charges. La demande du SIRP d'avoir 6 classes a été respectée.

Gwladys ANSELME dit qu'une infrastructure de ce type avec tout sur place peut attirer.

Eric DESHAYES précise que c'est modulable et que la structure bois est garantie 20 ans.

Gwladys ANSELME indique qu'il serait intéressant d'avoir un retour d'une école qui utilise ce type de bâtiment.

Franck PETOT demande si ce sera situé sur le plateau ?

Eric DESHAYES lui répond que oui, là où on avait prévu. Il indique que les travaux de voirie pour accéder à la future potentielle école sont évalués à 500 000 €.

Le Maire précise que la voirie est à la charge de la commune, le coût ne sera pas partagé entre les 3 communes.

Geoffrey DESPLATS informe le conseil municipal sur le commencement des travaux du CTM, le géomètre revient pour voir où on en est. Le béton a été oublié dans le devis, nous devons donc ajouter une enveloppe de 13 000 € T.T.C., la même entreprise que celle du montage a été choisie pour faire avancer le projet comme convenu.

Eric DESHAYES indique que le carrefour de Rebours sera terminé en octobre.

Geoffrey DESPLATS indique avoir été relancé par les Eaux de Paris sur les sources, il faut trouver des dates.

Le Maire lui propose de fixer des dates et les personnes disponibles pourront participer.

Gwladys ANSELME précise qu'un mercredi ce serait bien pour associer le CMJ.

Gwladys ANSELME informe qu'elle referra une communication sur les granulés pour capter un peu plus de personnes et qu'une autre opération est prévue en 2025. Concernant la communication, une réunion est prévue en septembre, la semaine prochaine, et les réunions avec l'Espace des Habitants vont reprendre.

Catherine ANSELME remercie le conseil municipal pour le terrain de pétanque et demande s'il serait possible de mettre des affiches pour que personne ne circule dessus en mobylette, quad, ou autre véhicule permettant de faire des dérapages.

Le Maire s'interroge sur le côté dissuasif.

Catherine ANSELME demande s'il est possible d'acheter une enceinte pour les commémorations ?

Le Maire lui répond que oui, on va voir pour en acheter une.

Eric DESHAYES trouve que c'est une bonne idée.

Catherine ANSELME informe que la réunion du CCAS est fixée la semaine prochaine.

Le Maire précise que, concernant le CCAS, on supprimera le budget CCAS qui sera intégré au budget de la commune pour 2025.

Le Maire informe que, au niveau de la bande qui va du chemin de Bezanleu à rue la mairie, la haie a été replantée. Les jeux ont été retirés car ils ont été vandalisés et sont devenus dangereux. On verra par rapport au budget 2025 pour le remplacer.

Gwladys ANSELME demande s'il serait possible d'installer un abri de bus route de fontainebleau.

Le Maire lui répond que l'emplacement n'est pas sur le domaine public.

Eric DESHAYES ajoute que ce n'est pas assez large pour en mettre un, le trottoir n'est pas assez large, il manque 1,50 m.

Le Maire informe qu'il va falloir réfléchir au remplacement d'un agent technique qui part en retraite au printemps. Concernant l'action avec les Eaux de Paris, la commune s'est portée dans la démarche avec la justice, et qu'il participera à une visioconférence mercredi sur le sujet.

A propos de la commission animaux, nous avons reçu un message avec des propos déplacés par courriel d'une association qui a pris en charge les chats et veut une indemnisation. Le Maire informe qu'il ne laissera pas faire des gens qui sont irrespectueux.

La classe orchestre du collège SISLEY ne sera pas renouvelée. Une nouvelle action est prévue sur les 2 collèges du territoire de la CCMSL : il y aura un podcast radio et vidéo, 1 par trimestre et cela s'adressera à l'intégralité des classes, on est sur une base de la 6^{ème} à la 3^{ème}

La rentrée s'est bien passée à l'école de VILLEMER et des travaux sont à prévoir en accord avec le SIRP et le corps enseignant.

Au niveau culture sur le territoire de la CCMSL, dans le cadre de « Ma ville a du talent » un casting est organisé le 28 septembre avec un show le 28 octobre à CHAMPAGNE, celui retenu ira sur Paris. Pour le concert du 14 septembre ce sera la même configuration que l'année dernière, l'installation commencera le vendredi avec les agents et nous continuerons le samedi.

A propos de la grange derrière le commerce, celle-ci est repositionnée à la vente, la personne n'a pas voulu aller jusqu'au bout à cause du puit. Il sera bouché sur la 2^{ème} quinzaine de septembre, on verra pour l'assainissement par rapport au commerce. Une personne serait intéressée. Il faudra formaliser auprès du notaire si des suites sont données.

Les vœux de la commune de VILLEMER seront organisés le 12 janvier 2025 à 11 h 30 à la salle polyvalente. Je demande à Mme GOMEZ de faire un mail à Fanielle MALLET pour l'informer. La soirée music-hall sera le 17 mai 2025.

Gwladys ANSELME demande où en est-on du lavoir ?

Départ de Eric DESHAYES à 21 h 40.

Le Maire répond que sur le lavoir, l'eau est stagnante devant et même derrière.

Geoffrey DESPLATS indique qu'entre le mur et la rivière il n'y a rien.

Le Maire précise qu'il y a moins de débit au niveau des eaux de paris, qu'ils vont fermer la vanne à l'arrière et mettre une pompe pour vider devant pour voir s'il y a une résurgence ou autre chose. Les investigations continuent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 42.

Fait à Villemer, le 6 septembre 2024

Secrétaire de séance,
Franck PETOT

Les membres



M. Le Maire,
Franck BEAUFRETON

Catherine ANSELME	Gwladys ANSELME	Franck BEAUFRETON 	Gilles BENEY (pouvoir C. ANSELME)	Florence BODIN (Absente)
Freddy BODIN (pouvoir F. PETOT)	Éric DESHAYES	Geoffrey DESPLATS	Xavier HENRY (pouvoir G. DESPLATS)	Daniel HERMANS (pouvoir G. ANSELME)
Franck PETOT	Martine SAINTEMARIE	Marc VITRY (pouvoir E. DESHAYES)		